

# «**HERALD (LUX)**»

**(en liquidation judiciaire)**

société d'investissement à capital variable (SICAV)

**Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 136.680

<b>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b> du 16 décembre 2010	<b>No</b>
---	-----------

L'an deux mille dix, le seize décembre, à dix heures.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de « **HERALD (LUX)**» (en liquidation judiciaire) (la « Société »), une société d'investissement à capital variable (SICAV), établie et ayant son siège social au 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 136680, constituée suivant acte notarié dressé en date du 18 février 2008, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») numéro 623 du 13 mars 2008.

La Société a été mise en liquidation judiciaire suivant jugement du 2 avril 2009, nommant Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, juge-commissaire et Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Monsieur Carlo REDING, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, liquidateurs.

L'Assemblée choisit comme président Monsieur Carlo REDING et comme co-président Monsieur Ferdinand BURG.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Matthieu CAMPAN, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose que:

**I.- L'ordre du jour** de l'assemblée est le suivant:

1. Liste des présences.
2. Bureau de l'assemblée.
3. Historique des événements depuis la dernière assemblée.
4. Actions judiciaires.
5. Customer claim et actions entreprises pour recouvrer les fonds.
6. Présentation des comptes.
7. Communication avec les actionnaires.
8. Divers.

**II.-** La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs datées du 22 novembre 2010.

**III.-** Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

**IV.-** Il résulte de la liste de présence que sur deux cent quatre mille six cent treize virgule six mille deux cent cinquante-deux (204.613,6252) actions en circulation, cent vingt-sept mille cent cinquante deux virgule neuf mille huit cent quatre-vingt-treize (127.152,9893) actions sont représentées.

L'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points d'ordre du jour.

#### Point 3) de l'ordre du jour

Carlo REDING expose tout d'abord les événements ayant eu lieu entre la dernière assemblée générale des actionnaires et le 17 mars 2010, date à laquelle l'assignation contre les parties prenantes a été déposée par les liquidateurs. Il avait d'abord été estimé que l'assignation serait prête avant la fin de l'année 2009 mais de nouveaux éléments ont retardé cela :

- A la fin 2009, (1) des entrevues ont eu lieu avec HSBC Securities Services (Luxembourg) s.a. (HSSL) et la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et des dossiers supplémentaires ont été transmis aux liquidateurs par une des parties prenantes de Herald (Lux). Ces pièces reçues en décembre 2009 ont dû être analysées et ont retardé l'assignation de quelques semaines;

- Toutes les pièces n'avaient pas été reçues de toutes les parties, les liquidateurs ont décidé de procéder à l'assignation de toutes les parties

prenantes devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile. le 17 mars 2010. Après cette date, plus aucune communication informelle n'a eu lieu entre les parties prenantes.

- Un certain nombre de faits saillants ont été communiqués :

Des dossiers supplémentaires ont été transmis aux liquidateurs par une des parties prenantes après l'assignation. Les pièces concernent la période après la création de Herald (Lux).

Un représentant légal a été nommé en juin 2010 aux Etats-Unis afin de mieux gérer les actions judiciaires dans ce pays.

Un document officiel (subpoena) a été envoyé par le liquidateur américain de BMIS Irving Picard. Ce document demande la transmission de toutes les pièces du dossier Herald (Lux) (identité des actionnaires incluse). Après consultation des actionnaires de Herald (Lux), les liquidateurs ont décidé de ne pas transmettre tous ces détails et ont choisi de fournir à Irving Picard un nombre de documents limités de Herald (Lux).

En septembre 2010, une action de groupe (class action) a été lancée aux Etats-Unis contre le fonds Herald (Lux), mais les procédures n'ont pas encore débuté.

En décembre 2010, le liquidateur américain a déposé une plainte contre HSBC pour un montant de 9 milliards de dollars américains dans laquelle Herald (Lux) est partie défenderesse. Les liquidateurs travaillent encore sur le contenu de cette action en justice. La transmission formelle de la procédure aux liquidateurs n'est pas attendue avant février ou mars 2011.

La plainte indique qu'il y a lieu d'un « clawback » pour un montant de 134,000 dollars américains. Il s'agirait d'un montant payé par BMIS au nom de Herald (Lux) aux autorités fiscales américaines. Les liquidateurs investiguent actuellement afin de vérifier si ce montant est justifié. Il faut noter que cela a entraîné le rejet du « customer claim » déposée par le fonds auprès du liquidateur américain.

Les procédures auprès du Tribunal de Luxembourg sont aussi subordonnées aux procédures en cours aux Etats-Unis. En effet, les parties ne peuvent être condamnées deux fois à payer. Au jour de l'assemblée, les liquidateurs ne sont pas au courant d'éventuels accords entre parties.

En décembre 2010, une class action au nom de 608 investisseurs a été lancée contre Herald (Lux) et HSSL. Les procédures ont été lancées le 07 décembre 2010. Les liquidateurs étudient toujours la validité juridique d'une telle action. Si cette dernière s'avérait valide, les liquidateurs étendraient probablement cette action aux autres parties prenantes.

Le président informe enfin les participants que le liquidateur américain poursuit Sonia KOHN et Bank Medici à hauteur de 19.6 milliards de dollars américains. Herald (Lux) ne fait pas partie de cette procédure au contraire de certains membres de son conseil d'administration.

#### Point 4) de l'ordre du jour

Maître Ferdinand BURG expose à l'Assemblée le statut sur les différentes actions judiciaires en cours.

Le Tribunal de Luxembourg a d'abord décidé de travailler sur la communication des documents manquants. La prochaine audience aura lieu le 26 janvier 2011. Au jour de la liquidation, le Tribunal ne s'est pas encore prononcé sur la class action lancé le 7 décembre 2010.

Concernant les actions judiciaires aux Etats-Unis, un premier contact a eu lieu le 13 décembre 2010 avec les représentants du liquidateur américain. Peu d'informations ont pour le moment été récoltées mais un autre contact est prévu pour la fin janvier 2011.

#### Point 5) de l'ordre du jour

Le président informe l'Assemblée que plusieurs Default Asset Traders ont approché les liquidateurs afin de racheter le « customer claim » introduit par le fonds. Les discussions ne sont qu'à une étape préliminaire, aucune négociation n'a encore eu lieu.

Les indications de prix reçues proposent un prix compris entre 30% et 42%. La méthode utilisée pour le rachat du « customer claim » serait la 'net investment method'. Ce type de transaction est toutefois soumis à de nombreuses conditions.

Les liquidateurs proposent d'agir de la manière suivante :

- établir les raisons pour lesquelles le « customer claim » n'a pas été accepté par le liquidateur américain,
- d'abord recueillir les premières impressions des actionnaires et se mettre d'accord sur le principe,

- le juge commissaire accepte le principe de rachat du « customer claim »,
- les négociations n'auront lieu qu'avec une unique contrepartie,
- une présentation de l'offre sera faite aux actionnaires et sera soumise à un vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

#### Point 6) de l'ordre du jour

Le président présente les comptes et rappelle aux participants que les balances d'ouverture sont celles communiquées par HSSL en date du 02 avril 2009 (jour de la prononciation de la mise en liquidation). Les états financiers aux 31 décembre 2009 ont été préparés par les liquidateurs et n'ont pas été audités.

Comme le liquidateur américain ne l'a pas encore autorisé, les liquidateurs n'ont pas intégré le « customer claim » à ces états financiers.

Les liquidateurs exposent enfin les dépenses les plus importantes sur la période (coût de liquidation, assurance professionnelle...).

#### Point 7) de l'ordre du jour

Les liquidateurs rappellent que des discussions ne peuvent avoir lieu qu'avec des actionnaires dont les noms apparaissent dans le registre des actionnaires du fonds. Cela implique que les investisseurs finaux doivent contacter les actionnaires directement.

Le président demande enfin aux participants quelles mesures peuvent être prises afin d'améliorer la communication entre liquidateurs et actionnaires (par exemple sur le site internet de la liquidation, convoquer plus d'assemblées générales). Aucune proposition complémentaire n'est faite par les actionnaires.

#### Point 8) de l'ordre du jour

Aucune question complémentaire n'est posée par les actionnaires.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'Assemblée à 11.45 heures.